

# ORDRE DU JOUR

Séance régulière du conseil municipal  
de la Municipalité de Saint-Ubalde  
qui se tiendra le 14 février 2022, à 19 h,  
à la salle paroissiale, située au 429, rue Saint-Paul

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation des procès-verbaux des séances du 17 janvier et 7 février 2022;
4. Affaires relevant des procès-verbaux;
5. Adoption des comptes au 11 février 2022;
6. Dépôt rapport dépenses accumulées masse salariale;
7. Dépôt rapport revenus-dépenses;
8. Rapport du directeur du Service incendie;
9. Rapport du directeur des travaux publics;
10. Rapport du directeur des loisirs;
11. Période de questions;
12. Nomination garde-feu municipal saison 2022;
13. Groupe CLR – Achat radios;
14. Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2021;
15. Achat logiciel id.echo;
16. Bibliothèque – Achat de volumes;
17. Achat génératrice Hôtel-de-ville;
18. RRGMRP – Versement première quote-part;
19. Frais et honoraires Maryon Leclerc;
20. Renouvellement contrat entretien ménager Hôtel de ville et CLSC de Saint-Ubalde;
21. Commandite Journée internationale des Femmes dans Portneuf;
22. Formations du Programme de Directeur municipal agréé;
23. Congrès ADMQ 2022;

24. Résolution pour l'entente intermunicipale du Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf (CMPOP);
25. Résolution pour l'appropriation du surplus non-affecté accumulé;
26. Dérogation mineure Allée des Sportifs (lot 5 389 102);
27. Dérogation mineure pour le 5312, chemin du Lac-Perreault (lot 5 388 640);
28. Adoption du règlement numéro 249 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;
29. Adoption du règlement numéro 240-2 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
30. Adoption du règlement numéro 227-3 qui remplace le règlement 227-2 Code d'éthique et de déontologie des élus;
31. Adoption du projet de règlement numéro 230-3 abrogeant les règlements 2301- et 230-2 fixant la rémunération des membres du conseil;
32. Programmation de travaux révisés – TECQ 2019-2023;
33. Correspondance;
34. Période de questions;
35. Certificat de disponibilité;
36. Fin de la séance.